

400.	Arrêté du 18 novembre 1882 ouvrant divers crédits à l'Ordonnateur.	310
401.	Arrêté du 18 novembre 1882 réglant le compte définitif du service Local, exercice 1881.....	310
402.	Arrêté du 20 novembre 1882 modifiant celui du 30 juin 1882 en ce qui concerne l'importance des indemnités pour cherté de vivres.....	311
403.	Décision du 22 novembre 1882 décernant un témoignage de satisfaction au capitaine Teuvira.....	313
404.	Décision du 22 novembre 1882 remettant au service de l'artillerie les postes fortifiés de Tabuku, de Puamau et de Taiohae.....	313
405.	Ordre du 23 novembre 1882 établissant que des inspections sanitaires des équipages des goëlettes de la station locale devront être faites régulièrement.....	314
406.	Arrêté du 24 novembre 1882 rétablissant l'agence spéciale des Gambier.....	314
407.	Arrêté du 25 novembre 1882 promulguant le décret du 24 mai 1873 qui fixe les règles de jaugeage des navires de commerce.	315
408.	Décision du 25 novembre 1882 accordant l'indemnité représentative de vivres au gardien de la propriété de Faaa.....	316
409.	Décision du 30 novembre 1882 comprenant Tubuai et Rapa dans la nomenclature indiquée à l'article 2 de la décision du 8 décembre 1881.....	316
410 à 422.	Nominations, mutations etc.....	317

N° 588. — *DÉPÊCHE ministérielle au sujet de la situation des agents des postes et des télégraphes aux colonies.*

(Direction des Colonies, 4^{er} bureau.)

Paris, le 4 septembre 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Vous trouverez au *Journal officiel* du 4 de ce mois un décret en date du 28 juillet déterminant la situation de agents des postes et des télégraphes servant aux colonies.

Ce décret, dont les termes ont été arrêtés d'un commun accord entre les deux départements intéressés, répond à une double nécessité : si, en effet, les agents des télégraphes ont été mis jusqu'ici à la disposition de quelques-unes de nos administrations coloniales sans que leur position eût été officiellement réglée, c'était à titre transitoire et en attendant qu'une organisation définitive fût adoptée par le service télégraphique dans les colonies. D'un autre côté, le décret du 15 mai 1874 qui réglait la situation des agents des postes ayant été abrogé, l'intervention d'un nouvel acte déterminant à nouveau cette situation était devenue nécessaire.

Dans le but de compléter les dispositions de cet acte, et de rendre